



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Khalid Mohammed Osman Ali (Soudan)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de décolonisation (points 35 et 39). Ce débat a eu lieu aux 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 5 et 9 octobre (voir A/C.4/64/SR.2 et 6). La Commission s'est prononcée sur le point 39 à ses 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 12 et 14 octobre (voir A/C.4/64/SR.7 et 9).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup>;
  - b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/64/185).

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. VIII, IX, X et XII.



4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 5 octobre, le représentant de la République arabe syrienne, en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a présenté le rapport du Comité spécial. À la même séance, le représentant de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Comité spécial, a fait une déclaration dans laquelle il a rendu compte des activités menées par le Comité spécial en 2009 (voir A/C.4/64/SR.2).

5. À la même séance, dans le cadre de son examen de la question, la Quatrième Commission a acquiescé aux demandes d'audition présentées par les pétitionnaires suivants :

J. J. Bossano (A/C.4/64/2)

Michael A. Tuncap, Programme d'études sur les îles du Pacifique, Université de Californie à Berkeley (A/C.4/64/3)

Hope A. Cristobal, trésorière de Guahan Coalition for Peace and Justice (A/C.4/64/3/Add.1)

Julian J. Aguon, I Nasion Chamoru (A/C.4/64/3/Add.2)

David Roberts (A/C.4/64/3/Add.3)

Megan Roberto (A/C.4/64/3/Add.4)

Josette Marie Quinata, Southern California Chapter of Famoksaiyan (A/C.4/64/3/Add.5)

Destiny Tedtaotao, Riverside Chapter of Chamorro Nation (A/C.4/64/3/Add.6)

Michael Lujan Bevacqua, professeur à l'Université de Guam (A/C.4/64/3/Add.7)

Edward L. Browne (A/C.4/64/4)

Gerard Luz A. James II, Président de la cinquième Convention constitutionnelle des îles Vierges américaines (A/C.4/64/4/Add.1)

Nancy Huff, Présidente de Teach the Children International (A/C.4/64/5)

Leah Farish, avocate (A/C.4/64/5/Add.1)

Cynthia Basinet (A/C.4/64/5/Add.2)

Cheryl Banda, coordonnatrice du Programme sahraoui, Christ the Rock Community Church (A/C.4/64/5/Add.3)

Janet Lenz, Not Forgotten International (A/C.4/64/5/Add.4)

Danica Ruth Stanley (A/C.4/64/5/Add.5)

Dan Stanley, pasteur, RockFish Church (A/C.4/64/5/Add.6)

Tim Kustusich (A/C.4/64/5/Add.7)

M<sup>gr</sup> Jean Abboud (A/C.4/64/5/Add.8)

Monika Kalra Varma, Directrice du Center for Human Rights, Robert F. Kennedy Center for Justice and Human Rights (A/C.4/64/5/Add.9)

- Charles Wilson, Directeur exécutif de la U.S.-Western Sahara Foundation (A/C.4/64/5/Add.10)
- Miquel Carrillo Giralt, député et Coordonnateur Intergroupe du Parlement de Catalogne pour la paix et la liberté au Sahara occidental (A/C.4/64/5/Add.11)
- Francisco José Alonso Rodríguez, Président de la Liga Española Pro-Derechos Humanos (A/C.4/64/5/Add.12)
- Jesus Loza Aguirre, Premier Secrétaire du Parlement basque (Espagne) (A/C.4/64/5/Add.13)
- Antonio López Ortiz, Secrétaire de la Federación Estatal de Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui (A/C.4/64/5/Add.14)
- Latifa Aït-Baala, Présidente d'Action internationale femmes (A/C.4/64/5/Add.15)
- Felipe Briones Vives, Secrétaire général de l'Asociación Internacional de Juristas por el Sáhara Occidental (A/C.4/64/5/Add.16)
- Smail Debeche (A/C.4/64/5/Add.17)
- Hassiba Boulmerka (A/C.4/64/5/Add.18)
- Rafael Esparza Machín (A/C.4/64/5/Add.19)
- Alouat Hamoudi (A/C.4/64/5/Add.20)
- Lord Francis Newall, Président de l'International Committee for Tindouf Prisoners (A/C.4/64/5/Add.21)
- Bougattaya Sadek (A/C.4/64/5/Add.22)
- Ahmed Boukhari, représentant du Front Polisario (A/C.4/64/5/Add.23)
- Mohammad Ziyad Al Jabari (A/C.4/64/5/Add.24)
- Cate Lewis, Coordonnatrice internationale de Western Sahara Resource Watch (A/C.4/64/5/Add.25)
- M'Barka Bouaida (A/C.4/64/5/Add.26)
- Fala Boussola (A/C.4/64/5/Add.27)
- El Mami Boussif, Président du Conseil de la région du Río de Oro (A/C.4/64/5/Add.28)
- Tamek Abderrahmane, Directeur de la Chambre d'artisanat – Dakhla (A/C.4/64/5/Add.29)
- Ahmed Mghizlat, Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (A/C.4/64/5/Add.30)
- Tanya Warburg, Directrice de Freedom for All (A/C.4/64/5/Add.31)
- Ahmedou Ould Souilem (A/C.4/64/5/Add.32)
- Giles Foreman, Directeur de Caravanserai Productions and Acting Studio (A/C.4/64/5/Add.33)
- Julien Dedenis, Blain accueil enfants sahraouis (A/C.4/64/5/Add.34)

Sydney S. Assor, Président de Surrey Three Faiths Forum (A/C.4/64/5/Add.35)

Nina Nedrebo, Association des États-Unis pour les Nations Unies (A/C.4/64/5/Add.36)

Said Ayachi (A/C.4/64/5/Add.37)

Nadia Hamoudi, Adjointe au maire de la ville de Tours (France) (A/C.4/64/5/Add.38)

Michel de Guillenchmidt (A/C.4/64/5/Add.39)

Jane Bahaijoub, Présidente de Family Protection (A/C.4/64/5/Add.40)

Senia Bachir-Abderahman, Union de la jeunesse de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (A/C.4/64/5/Add.41)

Agaila Abba Hemeida (A/C.4/64/5/Add.42)

Javier Aspuru Oribe, député chargé de la jeunesse et de la promotion sociale à la Députation forale d'Álava (A/C.4/64/5/Add.43)

Anna Maria Stame Cervone, Présidente de Centrist Democratic Women International (A/C.4/64/5/Add.44)

Jeremy Corbyn, Président du Groupe du Sahara occidental au Parlement britannique (A/C.4/64/5/Add.45)

Sahli-Fadel Maya (A/C.4/64/5/Add.46)

Pedro Pinto Leite, Secrétaire général de l'International Platform of Jurists for East Timor (A/C.4/64/5/Add.47)

François-Paul Blanc (A/C.4/64/5/Add.48)

Jean-Yves de Cara (A/C.4/64/5/Add.49)

John Miller, Coordonnateur national de l'East Timor and Indonesia Action Network (A/C.4/64/5/Add.50)

Alima Boumediene-Thiery, Sénatrice, Commission des droits de l'homme de l'Union interparlementaire (A/C.4/64/5/Add.51)

Salek Maouloud Lebaihi (A/C.4/64/5/Add.52)

Valentino Perin (A/C.4/64/5/Add.53)

Román López Villicaña (A/C.4/64/5/Add.54)

José Dobovšek (A/C.4/64/5/Add.55)

Serge Loungou (A/C.4/64/5/Add.56)

Kei Nakagawa (A/C.4/64/5/Add.57)

Rosario García Diaz, Fundación Sahara Occidental (A/C.4/64/5/Add.58)

Karl Addicks (A/C.4/64/5/Add.59)

Concepción Padron Rodríguez (A/C.4/64/5/Add.60)

Javier Morillas Gómez (A/C.4/64/5/Add.61)

Erik Jensen (A/C.4/64/5/Add.62)

Denis Ducarme, député à la Chambre des représentants de Belgique  
(A/C.4/64/5/Add.63)

Philippe H. Elghouayel, Président de la Fondation Together  
(A/C.4/64/5/Add.64)

Santiago Nsobeya Efuman Nchama, porte-parole du groupe parlementaire  
du Parti démocratique de Guinée équatoriale (A/C.4/64/5/Add.65)

Franz Mekyna, Président de l'Institut Autriche-Maroc (A/C.4/64/5/Add.66)

Cherif Sidi Tejderte, Président de l'Association des jeunes cadres de  
Nouadhibou (A/C.4/64/5/Add.67)

José Mujica (A/C.4/64/5/Add.68)

José Manuel Romero Gonzales, avocat espagnol chargé de la défense des  
victimes sahraouies du Polisario (A/C.4/64/5/Add.69)

Fernando Fernández Martín, membre du groupe du Parti populaire européen et  
des démocrates européens (A/C.4/64/5/Add.70)

Antonio Cubillo, fondateur du Mouvement pour l'autodétermination et  
l'indépendance de l'archipel canarien (A/C.4/64/5/Add.71)

Delphine Bourgeois, échevine, Présidente de Med Euro Cap  
(A/C.4/64/5/Add.72)

Roberto Goiriz, Vice-Président du patronat espagnol (A/C.4/64/5/Add.73)

Manuel Medina (A/C.4/64/5/Add.74)

Miguel Angel Ortiz Asin (A/C.4/64/5/Add.75)

Inés Javega, Secrétaire générale de l'Association sahraouie des droits de  
l'homme (A/C.4/64/5/Add.76)

Washington Salazar Varela, maire de la ville de Tena (Équateur)  
(A/C.4/64/5/Add.77)

Lorenzo Olarte (A/C.4/64/5/Add.78)

Carmelo Vidalin (A/C.4/64/5/Add.79)

Sixto Preira Galeano, Vice-Président de la Chambre des représentants du  
Paraguay (A/C.4/64/5/Add.80)

Roberto Ramon Acevedo Quevedo, Sénateur du Parti libéral radical  
authentique (A/C.4/64/5/Add.81)

Marcelo Duarte Manzoni, Sénateur du Parti Patria Querida  
(A/C.4/64/5/Add.82)

Teresa Táboas Veleiro, députée, membre du Groupe parlementaire du Bloc  
nationaliste galicien au Parlement de Galice (A/C.4/64/5/Add.83)

Ilaisaane Lauouvea, Front de libération nationale kanak et socialiste  
(A/C.4/64/6)

6. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 octobre, conformément à ses décisions, la Commission a  
entendu les déclarations du Président de la Nouvelle-Calédonie, M. Philippe Gomes,

et d'une pétitionnaire, M<sup>me</sup> Ilaisaane Lauouvea, sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir A/C.4/64/SR.3).

7. À la même séance, conformément à une décision prise à la 2<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu les pétitionnaires ci-après sur la question des îles Vierges américaines : MM. Edward L. Browne et Gerard Luz A. James II (voir A/C.4/64/SR.3).

8. Toujours à la 3<sup>e</sup> séance, conformément à une décision prise à la 2<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu les pétitionnaires ci-après sur la question du Sahara occidental : M<sup>me</sup> Nancy Huff, M<sup>me</sup> Leah Farish, M<sup>me</sup> Cynthia Basinet, M<sup>me</sup> Cheryl Banda, M<sup>me</sup> Janet Lenz, M<sup>me</sup> Danica Ruth Stanley, M. Dan Stanley, M. Tim Kustus, Mgr Jean Abboud, M<sup>me</sup> Boi-Tia Stevens, M<sup>me</sup> Nina Nedrebo, M<sup>me</sup> Rosario García Díaz, M. Jesus Loza Aguirre, M. Antonio López Ortiz, M<sup>me</sup> Latifa Aït-Baala, M. Felipe Briones Vives, M. Smail Debeche, M<sup>me</sup> Hassiba Boulmerka, M. Rafael Esparza Machín, M. Alouat Hamoudi et Lord Francis Newall (voir A/C.4/64/SR.3).

9. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 7 octobre, conformément à ses décisions, la Commission a entendu les déclarations du Ministre principal de Gibraltar, M. Peter Caruana, et d'un pétitionnaire, M. J. J. Bossano, sur la question de Gibraltar (voir A/C.4/64/SR.4).

10. À la même séance, conformément aux décisions prises à la 2<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu les déclarations des pétitionnaires ci-après sur la question de Guam : M. Michael A. Tuncap, M<sup>me</sup> Hope A. Cristobal, M. Julian J. Aguon, M. David Roberts, M<sup>me</sup> Megan Roberto, M<sup>me</sup> Josette Marie Quinata et M<sup>me</sup> Destiny Tedtaotao (voir A/C.4/64/SR.4).

11. Toujours à la 4<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu les pétitionnaires ci-après sur la question du Sahara occidental : M. Bougattaya Sadek, M. Ahmed Boukhari, M. Michel de Guillenchmidt, M. Pedro Pinto Leite, M. Ahmedou Ould Souilem, M. Sixto Pereira Galeano, M<sup>me</sup> Anna Maria Stame Cervone, M. Erik Jensen, M. Fernando Fernández Martín, M<sup>me</sup> Tanya Warburg, M. Jean-Yves de Cara, M<sup>me</sup> Senia Bachir-Abderahman, M. Julien Dedenis et M. Sydney S. Assor (voir A/C.4/64/SR.4).

12. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 8 octobre, la Commission a entendu les pétitionnaires ci-après sur la question du Sahara occidental : M. Said Ayachi, M<sup>me</sup> Nadia Hamoudi, M. Philippe H. Elghouayel, M<sup>me</sup> Jane Bahajoub, M<sup>me</sup> Agaila Abba Hemeida, M<sup>me</sup> Teresa Táboas Veleiro, M. El Mami Boussif, M. Jeremy Corbyn, M<sup>me</sup> Maya Sahli-Fadel, M<sup>me</sup> Cate Lewis, M. François-Paul Blanc, M<sup>me</sup> M'Barka Bouaida, M. Salek Maoloud Lebaihi, M. Román López Villicaña, M. José Dobovšek, M. Serge Loungou, M<sup>me</sup> Kei Nakagawa, M. Miquel Carrillo Giralt, M. Karl Addicks, M<sup>me</sup> Fala Boussole, M. Denis Ducarme, M. Mohammad Ziyad Al Jabari, M. Santiago Nsobeya Efuman Nchama, M. Franz Mekyna, M. Ahmed Mghizlat, M. Lorenzo Olarte, M. Washington Salazar Varela, M. Tamek Abderrahmane, M. Roberto Ramon Acevedo Quevedo, M. Javier Aspuru Oribe et M. Valentino Perin (voir A/C.4/64/SR.5).

## II. Examen de propositions

### A. Question du Sahara occidental

13. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/64/L.7), déposé par le Président.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/64/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

### B. Question de la Nouvelle-Calédonie

15. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie », qui figurait au chapitre XII du rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution II).

### C. Question des Tokélaou

16. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé « Question des Tokélaou », qui figurait au chapitre XII du rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

### D. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

17. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution VI, intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines », qui figurait au chapitre XII du rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution IV).

### E. Diffusion d'informations sur la décolonisation

18. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution VII intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation », qui figurait au

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2).

chapitre XII du rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, par 150 voix contre 3, et une abstention (voir par. 22, projet de résolution V). Les voix se sont réparties comme suit<sup>3</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Se sont abstenus :*

France

## **F. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

19. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution VIII, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », qui figurait au chapitre XII du rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, par 152 voix contre 3, et 2 abstentions (voir par. 22, projet de résolution VI). Les voix se sont réparties comme suit<sup>4</sup> :

<sup>3</sup> Les délégations d'El Salvador et de la République islamique d'Iran ont indiqué par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

<sup>4</sup> La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour.



*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Se sont abstenus :*

Belgique, France

**G. Question de Gibraltar**

20. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 12 octobre, la Commission a décidé de reporter à plus tard toute décision sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar » (A/C.4/64/L.5). À sa 9<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Question de Gibraltar » (A/C.4/64/L.5), déposé par le Président.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.4/64/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 23, projet de décision I).

### III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

22. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Question du Sahara occidental

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné de manière approfondie la question du Sahara occidental,*

*Réaffirmant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,*

*Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960 respectivement, et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,*

*Rappelant sa résolution 63/105 du 5 décembre 2008,*

*Rappelant également toutes ses résolutions et toutes celles du Conseil de sécurité concernant la question du Sahara occidental,*

*Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité 658 (1990) du 27 juin 1990, 690 (1991) du 29 avril 1991, 1359 (2001) du 29 juin 2001, 1429 (2002) du 30 juillet 2002, 1495 (2003) du 31 juillet 2003, 1541 (2004) du 29 avril 2004, 1570 (2004) du 28 octobre 2004, 1598 (2005) du 28 avril 2005, 1634 (2005) du 28 octobre 2005, 1675 (2006) du 28 avril 2006 et 1720 (2006) du 31 octobre 2006,*

*Soulignant l'adoption par le Conseil de sécurité de ses résolutions 1754 (2007) du 30 avril 2007, 1783 (2007) du 31 octobre 2007, 1813 (2008) du 30 avril 2008 et 1871 (2009) du 30 avril 2009,*

*Constatant avec satisfaction que les parties se sont rencontrées les 18 et 19 juin 2007 ainsi que les 10 et 11 août 2007, du 7 au 9 janvier 2008 et du 16 au 18 mars 2008, sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et en présence des pays voisins et qu'elles sont convenues de poursuivre les négociations,*

*Se félicitant de la nomination de M. Christopher Ross comme Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental,*

*Se déclarant satisfaite que l'Envoyé personnel du Secrétaire général ait organisé une réunion informelle les 10 et 11 août 2009 à Dürnstein (Autriche), en vue de préparer le cinquième cycle de négociations,*

*Invitant* toutes les parties et les États de la région à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, et les uns avec les autres,

*Réaffirmant* la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental,

*Se félicitant* à cet égard des efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver au différénd une solution politique qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental,

*Ayant examiné* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>;
2. *Appuie* le processus de négociation initié par la résolution 1754 (2007) et soutenu par les résolutions 1783 (2007), 1813 (2008) et 1871 (2009) du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et loue les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et son Envoyé personnel;
3. *Se félicite* de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer, de bonne foi et sans conditions préalables, dans une phase de négociation plus intensive, en prenant note des efforts consentis et des développements depuis 2006, assurant ainsi l'application des résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008) et 1871 (2009) du Conseil de sécurité et le succès des négociations;
4. *Se félicite également* des négociations qui ont eu lieu entre les parties les 18 et 19 juin 2007 ainsi que les 10 et 11 août 2007, du 7 au 9 janvier 2008 et du 16 au 18 mars 2008 en présence des pays voisins sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
5. *Invite* les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire;
6. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-cinquième session;
7. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. VIII, sect. C.

<sup>2</sup> A/64/185.

## Projet de résolution II Question de la Nouvelle-Calédonie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la Nouvelle-Calédonie,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) en date des 14 et 15 décembre 1960,

*Notant* l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

*Notant également*, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

*Notant avec satisfaction* que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français<sup>2</sup>;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie, et dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement néo-calédonien a adopté le 26 juin 2008 un avant-projet de loi du pays sur les signes identitaires que le pays choisira en application de l'Accord de Nouméa, et qu'il a approuvé, le 21 octobre 2008 le projet de loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément no 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. VIII, sect. B.

<sup>2</sup> A/AC.109/2114, annexe.

le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement de mineurs étrangers se poursuit;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

6. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

7. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

8. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

10. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

11. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

12. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

13. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

14. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

15. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

16. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

17. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

19. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006;

20. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

21. *Se félicite*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie ait participé à la trente-neuvième session du Forum des îles du Pacifique, tenu à Nioué du 19 au 21 août 2008 après avoir obtenu le statut de membre associé en octobre 2006;

22. *Se félicite également* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau se rendent dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

23. *Se félicite en outre* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

24. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional;

25. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

26. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session.

## Projet de résolution III Question des Tokélaou

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Tokélaou,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 63/107 du 5 décembre 2008,

*Notant avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

*Notant également avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

*Rappelant* que le *Fono* général, organe législatif national dont les membres sont élus au suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections villageoises, a été inauguré en 1996 et assume l'entière responsabilité du budget des Tokélaou depuis juin 2003,

*Notant* que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation des Nations Unies, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

*Rappelant* qu'en novembre 2003 la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce par écrit les droits et obligations des deux partenaires,

*Ayant à l'esprit* la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et la décision qu'il a prise par la suite, de tenir un autre référendum en octobre 2007,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. X.

1. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à leurs besoins actuels;

2. *Note également* que la Nouvelle-Zélande reconnaît constamment au peuple tokélaouan le droit à l'autodétermination au moment où il le jugera approprié;

3. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois *taupulega* (conseils villageois), en particulier du fait que les pouvoirs de l'Administrateur ont été transférés à ces trois *taupulega* le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et que, depuis cette date, chaque *taupulega* est seul responsable de la gestion de tous ses services publics;

4. *Rappelle* la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies dans les trois villages et d'une réunion du Comité constitutionnel spécial des Tokélaou, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, ainsi que les pourparlers engagés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande en application de cette décision;

5. *Rappelle également* la décision qu'a prise le *Fono* général en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie, sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et note l'adoption par le *Fono* général des règles applicables à ce référendum;

6. *Note* que deux référendums organisés en février 2006 et octobre 2007 afin de déterminer le statut des Tokélaou n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le *Fono* général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande;

7. *Salue* le professionnalisme et la transparence avec lesquels ont été organisés les deux référendums de février 2006 et d'octobre 2007 sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prend acte* de la décision du *Fono* général, de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination, et de renouveler les efforts et l'attention des Tokélaou visant à faire en sorte d'améliorer et de consolider les services essentiels et l'infrastructure des atolls des Tokélaou, afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

9. *Constate* que les Tokélaou ont pris l'initiative d'élaborer un plan stratégique de développement économique pour la période 2007-2010;

10. *Constate également* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan et que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte son appui et sa coopération;

11. *Constate en outre* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale;



12. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres, ainsi que les organismes internationaux et régionaux, à contribuer à ce fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

13. *Se félicite* que le Gouvernement néo-zélandais ait donné l'assurance qu'il honorerait ses obligations en ce qui concerne les Tokélaou;

14. *Se félicite également* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire eu égard à ses aspirations économiques et politiques et à sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

15. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

16. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des informations concernant la situation politique, économique et sociale des Tokélaou;

17. *Se félicite* de l'engagement des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

18. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session.

**Projet de résolution IV**  
**Questions des territoires non autonomes d'Anguilla,**  
**des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles**  
**Turques et Caïques, des îles Vierges américaines,**  
**des îles Vierges britanniques, de Montserrat,**  
**de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

**A**

**Situation générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

*Ayant également examiné* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup>,

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-troisième session au sujet des différents territoires visés par les présentes résolutions,

*Considérant* que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

*Rappelant* sa résolution 1541 (XV) qui énonce les principes qui devraient guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

*Constatant avec préoccupation* que, plus de quarante-huit ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>2</sup>, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

*Consciente* qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément no 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. IX.

<sup>2</sup> Résolution 1514 (XV).

<sup>3</sup> A/56/61, annexe.

*Reconnaissant* que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

*Notant* la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

*Notant également* l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes, dont le Comité spécial a été informé,

*Convaincue* que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

*Convaincue également* qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

*Notant* qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

*Consciente* de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

*Prenant note* des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

*Sachant* que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

*Sachant également* qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

*Reconnaissant* que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte,

*Consciente* qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

*Considérant* qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

*Sachant*, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

*Prenant note* des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

*Sachant* que le Séminaire régional pour les Caraïbes de 2009 s'est tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai,

*Consciente* que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou les documents finals de toutes les grandes conférences mondiales des Nations Unies et de toutes ses sessions extraordinaires tenues dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

*Notant avec satisfaction* la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

*Sachant* que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup>, étudie les progrès réalisés dans le processus d'autodétermination, y compris des petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

*Rappelant* les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

---

<sup>4</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

*Considérant* que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires<sup>5</sup> ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes et des organisations non gouvernementales et autres sources ont contribué pour beaucoup à l'actualisation des présentes résolutions,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme<sup>6</sup>,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit humain fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, à cet égard, demande à nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies, de mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans la résolution 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

<sup>5</sup> A/AC.109/2009/1, 3 à 8, 10, 11, 14 et 16.

<sup>6</sup> A/64/70.

7. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière actuelle dans le monde, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et pour le préserver de toute dégradation, et demande à nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>3</sup>, notamment en accélérant l'application des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes et en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès réalisés et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire, et que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme au cours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande à nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>4</sup>, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux fins de l'échange d'informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui est passée en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

## **B**

### **Situation dans les différents territoires**

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à la résolution A ci-dessus,

## **I**

### **Samoa américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines<sup>7</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines<sup>8</sup>,

*Notant* la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux indiquant qu'ils sont satisfaits de la relation actuelle de leur territoire avec les États-Unis,

*Sachant* que la Commission d'étude du statut politique futur a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, et que le Gouverneur a annoncé au début de 2009 que le rapport et les recommandations de la Commission seraient présentés à une assemblée constituante dans le courant de 2009,

*Notant* à cet égard les informations contenues dans le document publié par le Président de la Commission d'étude du statut politique futur et distribué lors du séminaire régional pour le Pacifique de 2008, priant le Comité spécial d'examiner le statut du territoire en tant que territoire non autonome en vue d'accepter le statut politique futur choisi par sa population,

*Consciente* du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, certains problèmes liés au coût de la vie, tels que l'inflation, étaient un motif de grave préoccupation,

*Sachant* que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial, et demandant à la Puissance administrante d'aider le gouvernement du territoire à diversifier son économie,

<sup>7</sup> A/AC.109/2009/4.

<sup>8</sup> Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1253) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique, 1951, modifié.

1. *Se félicite* des travaux du gouvernement et du parlement du territoire concernant les recommandations faites par la Commission d'étude du statut politique futur en prévision de la réunion dans le courant de 2009 d'une assemblée constituante chargée d'examiner les questions relatives au statut futur des Samoa américaines;

2. *Demande* à la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités liées à la tenue de l'assemblée constituante qu'il est envisagé de réunir dans le courant de 2009;

3. *Insiste* sur l'importance de l'invitation précédemment faite au Comité spécial par le Gouverneur des Samoa américaines à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre le programme de sensibilisation de la population recommandé par la Commission d'étude du statut politique futur dans son rapport de 2007, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie dans divers secteurs économiques;

## **II**

### **Anguilla**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla<sup>9</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Rappelant* la tenue du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

*Prenant note* de la déclaration faite par le représentant d'Anguilla lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Prenant également note* du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des amendements constitutionnels proposés à soumettre à la Puissance administrante, et de la décision prise en 2008 de constituer une équipe de rédaction composée de représentants du gouvernement du territoire, de membres de l'Assemblée et de juristes, chargée d'élaborer une nouvelle constitution fondée sur le principe de l'autonomie interne, qui ferait l'objet de consultations publiques puis de pourparlers

---

<sup>9</sup> A/AC.109/2009/11.



avec la Puissance administrante, le but étant de parvenir à la pleine autonomie interne,

*Consciente* que le gouvernement a l'intention de poursuivre son engagement en faveur du tourisme de haut de gamme et de l'application de diverses réglementations dans le secteur des services financiers,

*Notant* la participation du territoire en tant que membre associé à la Communauté des Caraïbes, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. *Se félicite* des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale et de son rapport de 2006, de la tenue en avril 2008 d'une tribune publique consacrée aux questions de réforme constitutionnelle, et de l'accord intervenu ultérieurement sur la recherche de la pleine autonomie interne, sans aller jusqu'à l'indépendance politique, ainsi que de la constitution d'un groupe de rédaction, ayant pour mission de formuler à l'intention de la Puissance administrante des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution du territoire reposant sur la notion d'autonomie interne;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités visant à poursuivre le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire afin que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

### **III Bermudes**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes<sup>10</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant des Bermudes lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Ayant à l'esprit* les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant qu'un organe d'information local a récemment fait une enquête à ce sujet,

*Rappelant* qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement territorial et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination,

<sup>10</sup> A/AC.109/2009/7.

des options en matière de statut politique légitime, telles qu'elles sont clairement définies dans la résolution 1541 (XV), et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et regrette que les plans d'organisation des réunions publiques et de la présentation d'un livre vert à l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

#### IV

#### Îles Vierges britanniques

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques<sup>11</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant* le rapport établi en 1993 par les commissaires constitutionnels, le débat sur ce rapport, qui s'est tenu en 1996 au Conseil législatif du territoire, la création en 2004 de la Commission chargée de réviser la Constitution, l'achèvement, en 2005, de son rapport, qui contient des recommandations sur la modernisation interne de la Constitution, le débat sur ce rapport tenu en 2005 au Conseil législatif, et les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui ont abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution du territoire en 2007,

*Notant* que la Constitution de 2007 des îles Vierges britanniques prévoit la nomination par la Puissance administrante d'un gouverneur qui conserve les pouvoirs qui lui sont réservés dans le territoire,

*Prenant note* du point de vue exprimé dans la déclaration susmentionnée que le représentant des Îles Vierges britanniques a faite lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu en 2009, selon lequel, à l'issue du processus interne de modernisation de la Constitution, le territoire axait ses efforts sur le développement économique avant de chercher à obtenir l'indépendance,

*Prenant également note* de l'impact de la crise financière mondiale sur les secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire,

*Consciente* de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Accueille avec satisfaction* la nouvelle Constitution des îles Vierges britanniques qui est entrée en vigueur en juin 2007, et note que le gouvernement du

<sup>11</sup> A/AC.109/2009/1.

territoire a indiqué qu'il demeurerait nécessaire d'apporter à la Constitution des modifications mineures durant les années à venir;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le territoire pour axer davantage son économie sur la propriété locale et le secteur des services professionnels autres que les services financiers;

## V

### Îles Caïmanes

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes<sup>12</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Tenant compte* du rapport de la Commission de modernisation de la Constitution pour 2002, qui renferme un projet de constitution à soumettre à l'examen de la population du territoire, du projet de constitution présenté par la Puissance administrante en 2003 et du compte rendu des débats sur ce projet tenu par le territoire et la Puissance administrante la même année, ainsi que de la réouverture en 2006 du débat sur la modernisation interne de la Constitution entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui a abouti à la mise au point de la version définitive d'un nouveau projet de constitution en février 2009 et à son approbation par voie de référendum en mai 2009,

*Notant avec intérêt* la création du Secrétariat pour la révision de la Constitution des îles Caïmanes, qui a entamé ses travaux en mars 2007 à l'appui de l'initiative de modernisation de la Constitution du territoire comprenant quatre phases qui ont trait à la recherche et à la publicité, à la consultation et à l'éducation du public, à la tenue d'un référendum sur les propositions de réforme et aux négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire,

*Se félicitant* de l'entrée du territoire au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que membre associé,

*Consciente* du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, certains problèmes liés au coût de la vie, tels que l'inflation, continuent d'être un motif de préoccupation,

1. *Se félicite* de la mise au point de la version définitive du nouveau projet de constitution en février 2009 et de son approbation par voie de référendum en mai 2009;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

<sup>12</sup> A/AC.109/2009/8.

3. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour résoudre les problèmes liés au coût de la vie dans divers secteurs économiques;

## **VI** **Guam**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam<sup>13</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>14</sup>,

*Rappelant* que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

*Rappelant également* que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont déjà demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

*Consciente* que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

*Sachant* qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

*Notant* que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

*Consciente* des préoccupations profondes exprimées par la société civile et d'autres secteurs, y compris lors de la séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale en octobre 2008, au sujet des éventuelles incidences sociales et autres du transfert imminent sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante,

*Consciente également* des mesures d'austérité et des mesures budgétaires prises par le gouvernement du territoire depuis 2007, lorsque le Gouverneur a déclaré un « état d'urgence » financier, et de l'évolution ultérieure de la situation,

---

<sup>13</sup> A/AC.109/2009/16.

<sup>14</sup> Congrès des États-Unis, *Organic Act of Guam*, 1950, modifié.

*Sachant* que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, et encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question;

2. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

3. *Prie également* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

4. *Rappelle* que le Gouverneur élu a déjà demandé à la Puissance administrante de lever les restrictions imposées aux compagnies aériennes étrangères concernant le transport de passagers entre Guam et les États-Unis d'Amérique, afin d'ouvrir davantage le marché aérien à la compétition et d'accroître le nombre de visiteurs;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

## VII

### Montserrat

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat<sup>15</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant de Montserrat lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant* le rapport de la Commission de révision de la Constitution pour 2002, la convocation en 2005 d'une commission de l'Assemblée chargée d'examiner le rapport et le débat ultérieurement engagé entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire au sujet de la modification interne de la Constitution et du transfert des pouvoirs,

*Notant* que le processus de négociation avec la Puissance administrante sur un projet de constitution octroyant une plus large autonomie au gouvernement du territoire s'est poursuivi en 2008 et que, depuis mars 2009, la Puissance administrante a accordé une plus grande importance au réaménagement du territoire,

<sup>15</sup> A/AC.109/2009/6.

*Sachant* que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

*Rappelant* les déclarations dans lesquelles les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2007 ont encouragé la Puissance administrante à engager des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins particuliers du territoire,

*Constatant avec préoccupation* les conséquences de l'éruption volcanique qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, conséquences dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

*Tenant compte* de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

*Notant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

1. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour continuer de négocier des améliorations à la Constitution du territoire afin de pouvoir s'engager ultérieurement dans la voie de la pleine autonomie, prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour favoriser le réaménagement du territoire, et encourage la complémentarité de ces efforts;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

## **VIII Pitcairn**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn<sup>16</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Considérant* la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

*Notant* que l'examen interne de la Constitution du territoire continue à être différé,

*Sachant* que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sont en train de restructurer les relations entre le Cabinet du Gouverneur et le gouvernement du territoire, sur la base de consultations avec la population du territoire, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement territorial,

---

<sup>16</sup> A/AC.109/2009/3.

1. *Accueille favorablement* tous les efforts de la Puissance administrante qui permettraient de transférer les responsabilités opérationnelles au gouvernement du territoire en vue d'élargir l'autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn;

## **IX Sainte-Hélène**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène<sup>17</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Tenant compte* du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

*Prenant note* du processus interne de révision de la Constitution conduit depuis 2001 par le gouvernement du territoire, de la mise au point d'un projet de constitution à l'issue de négociations menées en 2003-2004 entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, de la tenue en mai 2005 à Sainte-Hélène d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle Constitution, de la préparation ultérieure d'un projet révisé de constitution et de la publication en juin 2008 de ce projet révisé en vue de nouvelles réunions publiques et de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, de la nouvelle Constitution à l'égard de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha,

*Notant à cet égard* l'importance que les habitants du territoire accordent au droit à la nationalité et le fait qu'ils ont déjà demandé que ce droit soit inscrit par principe dans une nouvelle constitution,

*Consciente* que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

*Consciente également* des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

<sup>17</sup> A/AC.109/2009/5.

*Notant* les efforts du territoire visant à remédier au problème du chômage dans l'île et l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour trouver une solution à ce problème,

*Notant également* qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès,

*Notant à cet égard* la décision prise par la Puissance administrante en décembre 2008 de suspendre les négociations au sujet de l'aéroport de Sainte-Hélène,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution du territoire le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène, notamment le chômage et l'insuffisance des infrastructures de transport et de communications;

4. *Prend note* de la décision de la Puissance administrante d'engager des consultations afin de déterminer si la construction d'un aéroport constitue la meilleure solution pour faciliter l'accès à Sainte-Hélène étant donné le climat économique actuel, et demande à la Puissance administrante de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène lors de ces consultations;

## **X** **Îles Turques et Caïques**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques<sup>18</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Prenant également note* de la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Rappelant* qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

*Rappelant également* le rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution, et prenant acte de la Constitution établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, qui est entrée en vigueur en 2006,

*Notant* que la Constitution de 2006 des îles Turques et Caïques prévoit que la Puissance administrante nomme un gouverneur qui conserve les pouvoirs qui lui sont réservés dans le territoire,

<sup>18</sup> A/AC.109/2009/10.



*Prenant note* de la décision prise par la Puissance administrante de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006 régissant les îles Turques et Caïques, concernant le droit d'être jugé par un jury, le système de gouvernement ministériel et l'Assemblée, à la suite des recommandations formulées par une commission d'enquête indépendante et de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de la Puissance administrante,

*Consciente* de l'impact que la crise financière mondiale a eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire,

1. *Rappelle* la Constitution du territoire, qui a pris effet en 2006, et prend note de l'opinion du gouvernement précédent du territoire selon laquelle il reste largement possible de déléguer au territoire divers pouvoirs du Gouverneur afin d'obtenir une plus grande autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prend note avec préoccupation* de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend également note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine dans le territoire;

4. *Demande* le rétablissement d'arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial le plus tôt possible;

5. *Se félicite* des efforts que continue de déployer le gouvernement pour répondre à la nécessité de veiller à raffermir la cohésion sociale dans l'ensemble du territoire;

## **XI**

### **Îles Vierges américaines**

*Prenant note* du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines<sup>19</sup>, ainsi que des autres informations pertinentes,

*Sachant* que, en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur<sup>20</sup>,

*Prenant note* de l'Assemblée constituante, qui se réunit actuellement et représente pour le territoire la cinquième tentative d'examen de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que des diverses activités connexes entreprises en vue de mettre en œuvre un programme d'éducation du public concernant la constitution, qui a été décrit dans une déclaration faite par

<sup>19</sup> A/AC.109/2009/14.

<sup>20</sup> Congrès des États-Unis, *Revised Organic Act*, 1954.

un participant du territoire au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

*Consciente* du fait que le gouvernement du territoire devrait mettre la dernière main au projet de constitution en 2009 et le transmettre à la Puissance administrante pour examen et suite à donner,

*Consciente également* de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Se félicite* de la mise en place de l'Assemblée constituante en 2007, et prie la Puissance administrante d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis, une fois qu'il aura été approuvé par le gouvernement du territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement.

## Projet de résolution V Diffusion d'informations sur la décolonisation

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 63/109 du 5 décembre 2008,

*Reconnaissant* que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

*Reconnaissant* le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

*Reconnaissant également* le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

*Consciente* du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et notamment, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, la publication d'un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes », qui a été mis en jour pour le site des

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément no 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2), chap. III.

<sup>2</sup> A/56/61, annexe.

Nations Unies consacré à la décolonisation en mai 2009, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et d'être largement diffusé;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination, et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de poursuivre la mise à jour des informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de la suite donnée à la présente résolution.

## **Projet de résolution VI Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en date étant la résolution 63/110 du 5 décembre 2008, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

*Sachant* que l'élimination du colonialisme a toujours été l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies et continue de l'être pour la décennie qui a commencé en 2001,

*Confirmant à nouveau* que des mesures doivent être prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146,

*Se déclarant de nouveau convaincue* qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

*Notant avec satisfaction* tout ce que le Comité spécial a accompli pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

*Soulignant* combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

*Notant avec satisfaction* que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

*Notant* que le Séminaire régional pour les Caraïbes s'est tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément no 23 et rectificatif (A/64/23 et Corr.2).

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'achever avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

d) D'achever avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter

---

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III).

l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires précis;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes<sup>3</sup>;

8. *Considère* que le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>4</sup> constitue un cadre législatif important pour l'accession à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples, mais au contraire favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra,

<sup>3</sup> Voir résolution 54/91.

<sup>4</sup> A/56/61, annexe.

une fois que les territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

14. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux en 2009, y compris le programme de travail prévu pour 2010<sup>1</sup>;

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.



23. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Question de Gibraltar**

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 63/525 du 5 décembre 2008 et les déclarations dont les Gouvernements britannique et espagnol sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984<sup>1</sup> et à Madrid le 27 octobre 2004, et notant la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar, distinct du Processus de Bruxelles, aux termes du communiqué commun publié par les Gouvernements britannique, espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) Demande instamment aux deux gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, à la lumière de ses résolutions pertinentes et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) Applaudit à l'heureuse issue de la réunion du Forum tripartite pour le dialogue à Gibraltar au niveau des ministres, qui a eu lieu le 21 juillet 2009, et à la ferme volonté commune que ceux-ci ont affirmée de progresser dans six nouveaux domaines de collaboration.

---

<sup>1</sup> A/39/732, annexe.